

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1848.

Avance d'une somme égale aux huit douzièmes de la contribution foncière ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la section centrale ⁽²⁾, par M. D'ELHOUNGNE.

MESSIEURS,

Votre section centrale a examiné le projet de loi que vient de vous présenter M. le Ministre des Finances; elle m'a chargé de vous faire son rapport. Le projet de loi a été adopté par toutes les sections; il a également été adopté par la section centrale à l'unanimité; vous remarquerez qu'il résulte des termes mêmes du projet de loi que les avances seront faites par les propriétaires ou usufruitiers, et ne pourront tomber à la charge des fermiers. C'est dans ce sens que la section a compris la loi, et c'est dans ce sens qu'elle en propose l'adoption.

Le rapporteur,
D'ELHOUNGNE.

Le président,
LIEDTS.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 138.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. LIEBTS, était composée de MM. D'ELHOUNGNE, DE BROUCKERE, LANGE, D'HUART, MERCIER et OSY.